

Concours sauvage

En cette période difficile qui nous empêche de pratiquer notre sport favori, les compétitions officielles ou amicales ayant été annulées jusqu'à nouvel ordre, je comprends que nous sommes tous impatient de « jeter des boules » et de retrouver nos amis.

Je ne vais pas vous énumérer à nouveau les directives sanitaires imposées par nos gouvernants, vous en êtes tous largement informé, toutefois je vous rappelle que les rassemblements de plus de dix personnes n'étant pas séparé par une zone de sécurité de dix mètres à minima sont interdits, que les sports collectifs dont nous faisons partie ne sont toujours pas autorisés, que toutes les compétitions qu'elles soient officielles ou amicales sont annulées jusqu'au 31 juillet par notre Fédération, et qu'il n'est pas autorisé d'organiser de concours de quelque nature que ce soit.

Je vous rappelle également, que selon notre Code de Discipline et des Sanctions, **toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire**, soit la F.F.P.J.P. (ou ses organes déconcentrés).

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération dont il est membre s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération. (Suspension ferme d'un (1) an + 60 € d'amende -Doublement de la peine en cas de récidive soit deux ans maximum (2 ans) (sans modification de la sanction pécuniaire)

Depuis quelque temps, sous le couvert d'une association culturelle où sous le couvert de groupes créés sur les réseaux sociaux, des concours sans aucune autorisation, qu'elle soit de notre fédération ou qu'elle soit de la ville de Strasbourg, sont organisés.

Ces concours sont organisés au mépris des décisions et des prérogatives sanitaires gouvernementales, préfectorales et fédérales et sont absolument interdits par nos règlements et par les directives du Ministère des Sports et de la FFPJP.

Tous licenciés participant à ces concours s'expose de ce fait à des poursuites disciplinaires au sein de notre fédération, et donc de notre département.

Il serait dommage d'en arriver à sanctionner alors que nous sommes proches de la fin de cette situation, j'en appelle donc à la responsabilité de chacun pour ne pas s'exposer à d'inutiles poursuites disciplinaires.

J'espère vous revoir le plus vite possible sur nos terrains en toute convivialité, faites bien attention à vous, ce virus n'est pas encore éradiqué.

COLANTUONO Jean-Marie
Président du CD 67